

CONVENTION DE BROYAGE ET DE VALORISATION DES VÉGÉTAUX AU DOMICILE DES USAGERS



ENTRE : Le Smictom Ouest Audois , dont le siège est situé 35, rue de Cérès
11400 Fendelle, représenté par son Président, Monsieur Philippe
Greffier, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par
délibération du Comité Syndical en date du,

ET :

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Commune : _____

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le Smictom Ouest Audois propose une prestation de broyage et de valorisation des végétaux au domicile des particuliers volontaires du territoire.

Cet outil permet d'éviter la prolifération des déchets verts en les réduisant à la source et, in fine, disposer de broyat. Le broyat peut être utilisé au pied des haies, autour des arbres, dans les massifs d'arbustes ou de plantes vivaces, dans les allées du jardin, au sein du composteur pour l'apport de matières sèches.

En outre, cette prestation évite des déplacements en déchèterie.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions de la prestation de broyage des végétaux au domicile des habitants des communes des communautés de communes du Smictom Ouest Audois.



ARTICLE 2 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie à compter de la date de signature et jusqu'à l'exécution de la prestation. Le démarrage des inscriptions via le formulaire ci-joint s'effectuera à compter du

ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PRESTATION

Les bénéficiaires sont les résidents des communes appartenant au territoire du SMICTOM de l'Ouest Audois.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS DE LA PRESTATION

Un agent du SMICTOM de l'Ouest Audois acheminera le broyeur à l'adresse et à la date inscrite et validée.

L'utilisateur, ou son représentant dûment désigné, devra être obligatoirement présent à son domicile durant l'exécution de la prestation aux côtés de l'agent du SMICTOM Ouest Audois.

Le broyeur sera positionné au domicile à un endroit non gênant pour la circulation sur la voirie.

Les branches devront avoir un diamètre inférieur à 20 cm et devront être situées à proximité du broyeur.

La quantité de végétaux à broyer devra être de 1m³ minimum.

L'utilisation de l'engin sera assurée uniquement par l'agent qui mettra en place un périmètre de sécurité. Le particulier s'engagera à respecter les consignes de sécurité énoncées par l'agent ainsi que le périmètre de sécurité délimité.

Le broyat sera laissé intégralement au domicile de l'utilisateur et il est interdit de le déposer en déchetterie.

L'utilisateur devra donner une attestation de ses assurances et notamment celle relative à la responsabilité civile.

ARTICLE 5 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

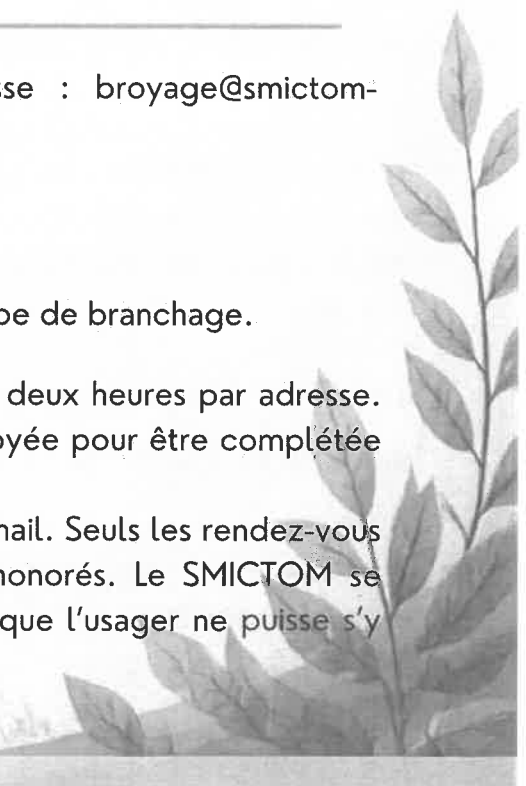
L'inscription devra être transmise par mail à l'adresse : broyage@smictom-ouestaudois.fr.

Elle devra comporter les éléments suivants :

- L'adresse précise du lieu de la prestation
- Les coordonnées complètes de l'utilisateur
- L'estimation du volume de végétaux à broyer et le type de branchage.

Le temps alloué sur place à la prestation n'exercera pas deux heures par adresse. Après validation de la demande, la convention sera envoyée pour être complétée et signée.

La réservation sera définitive à réception des pièces par mail. Seuls les rendez-vous confirmés par le SMICTOM de l'Ouest Audois seront honorés. Le SMICTOM se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions sans que l'utilisateur ne puisse s'y opposer.





ARTICLE 6 : LE CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

Le calendrier de mise à disposition du broyeur à végétaux pourra être transmise sur simple demande envoyée à broyage@smictom-ouestaudois.fr.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

Le SMICTOM de l'Ouest Audois, s'engage à :

- broyer les végétaux issus de l'élagage ou de la taille, sur la plage horaire fixée au préalable ;
- laisser le broyat réalisé sur place, à disposition de l'utilisateur ;
- avoir une assurance responsabilité civile.

Le prestataire se réserve le droit de refuser l'intervention si les conditions de broyage ne sont pas réunies (absence de personne sur place, sécurité, déchets interdits, conditions météorologiques défavorables, ...).

ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

- avoir son tas de branchages accessible par le broyeur ;
- regrouper les branches, dans le même sens, avec ou sans feuilles, sur une surface plane et accessible, sans ficelle, fil de fer ou autre attache ;
- respecter le diamètre des branches qui doit être inférieur à 20 cm ;
- avoir un tas de branchage d'au moins 1m³ ;
- respecter les consignes de sécurité énoncées par les agents du SMICTOM de l'Ouest Audois, ainsi que le périmètre de sécurité délimité ;
- être présent aux côtés des agents du SMICTOM de l'Ouest Audois ;
- le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage, ...) ;
- l'intervention est limitée à 2H consécutives.

L'utilisateur autorise le prestataire à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur à végétaux et son véhicule de moins de 3.5 tonnes.

Les déchets suivants sont interdits : les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les ronces, les lianes, les cordes, les piquets et fils de fer... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine.





ARTICLE 9 : LA TARIFICATION

Le coût de cette opération de broyage à domicile est de _____ de l'heure.

ARTICLE 10 : L'ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Le demandeur, contraint d'annuler sa réservation, en informe le SMICTOM de l'Ouest Audois dans les délais les plus brefs au 04.11.21.00.24.

Le SMICTOM de l'Ouest Audois se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure ou impératif de service et en informe le demandeur.



Fait à Fendeille, le ____/____/_____, en 2 exemplaires originaux,



Pour l'utilisateur



Pour Le SMICTOM Ouest Audois,

Le Président, _____





CONVENTION DE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS



Conditions que l'utilisateur doit lire et s'engage à respecter :

- ☐ Je m'engage à être présent, ou à désigner un représentant avec attestation, le jour du rendez-vous pour des raisons de sécurité.
- ☐ Je m'engage à conserver mon broyat à domicile.
- ☐ Je m'assure que les branches qui sont à broyer sont rangées en ligne, dans le même sens et accessibles.
- ☐ Je m'assure que la section des branches n'est pas supérieure à 20 cm (largeur maximum).
- ☐ Je prévois un espace suffisant pour l'installation du broyeur sur un terrain stable, plat, non boueux et au même niveau que le tas de branches. J'ai vérifié que l'accès aux tas est possible avec un véhicule et une remorque.
- ☐ Je proscriis les palmiers, le bambou, le pyracantha, les tas de feuilles et de tontes, et la sapinette en décomposition. Les cordes, les piquets et fils de fer ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont également interdits.

Le volume de déchets verts à broyer sera rapporté sur une fiche d'intervention fournie par l'agent, qui comportera également les heures de démarrage du broyeur et d'arrêt. Cette fiche sera visée en fin d'intervention par l'utilisateur ou la personne présente lors du broyage.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du service broyage à domicile du Smictom de l'Ouest Audois et en accepte les conditions sans exception ni réserve.

A, le
Signature



Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de la relation contractuelle avec l'association, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

RÈGLEMENT DU SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE

—
SMICTOM DE
L'OUEST AUDOIS

SMICTOM
ouest audois



agir ensemble





ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du service de broyage de végétaux à domicile, les conditions d'accès des usagers, les missions des agents et la facturation du service.



ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU SERVICE

Le service de broyage a pour objectif de :

- valoriser les branches en les transformant en ressource : le broyat,
- limiter les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre,
- limiter les apports en déchèterie et ainsi réduire les coûts de traitement des déchets verts,
- améliorer la qualité du compostage en apportant un structurant (le broyat),
- développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage.



ARTICLE 3 : UTILISATION DU BROyat

La prestation de broyage à domicile est réalisée par le SMICTON de l'Ouest Audois pour encourager une gestion des déchets verts au plus proche de leur production.

Le broyat généré peut être composté ou réutilisé pour le paillage.

Le broyat est laissé chez le particulier pour valorisation.

Mais, en aucun cas, le broyat ne devra être amené en déchetterie, jeté avec les ordures ménagères ou être brûlé.



ARTICLE 4 : TYPES DE VÉGÉTAUX

Le service permet de broyer toutes les branches avec ou sans feuilles résultant des tailles de haïes et d'élagage. Le diamètre des branches présentées ne doit pas excéder 20cm.

Les déchets suivants sont interdits/refusés :

- Végétaux fibreux : bambou, bananier, palmier
- Tas de feuilles, tontes, déchets de cuisine,
- Bois type planches, piquets,
- Végétaux humides en cours de décomposition (sapinette) ,
- Souches, mottes de terre, ferraille, ficelles ...
- Végétaux type pyracanthas.



ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS

1 Conditions générales :

Ce service est réservé aux résidents des deux communautés de communes adhérentes du SMICOM Ouest Audois.

L'intervention est planifiée selon un calendrier et en accord avec l'utilisateur.

Elle est réalisée, le mardi ou le vendredi uniquement, par tranche d'une heure, ne pouvant excéder 2 heures.

La présence de l'utilisateur (ou d'une personne tierce) est obligatoire sur le chantier pendant toute l'intervention.

En cas d'impossibilité de terminer le broyage de toutes les branches présentées par l'utilisateur sur la durée prévue, l'utilisateur appellera pour prendre un autre RDV.

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 h avant l'heure prévue de l'intervention.

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neige, gel, canicule ou fortes chaleurs...), le rendez-vous sera annulé par le SMICTOM de l'Ouest Audois qui recontamera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau RDV.

2 Conditions tarifaires :

La prestation de broyage à domicile est facturée€ de l'heure, quelle que soit la quantité de branches broyées.

Le temps facturé inclut l'installation du broyeur, le broyage en tant que tel, le repli et les potentiels arrêts techniques. Toute heure commencée est due.

En cas de désistement sur place de l'utilisateur ou si le broyage ne peut s'effectuer pour des raisons ne dépendant pas du SMICTOM de l'Ouest Audois (absence de l'utilisateur, impossibilité d'installation, ...) un forfait d'intervention de€ sera facturé.

3 Conditions techniques :

L'utilisateur autorise le SMICTOM de l'Ouest Audois à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur à végétaux sur pneumatique et un véhicule de moins de 3.5 tonnes.

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur ou la projection d'éléments issus de l'opération de broyage.



ACCESSIBILITÉ / SÉCURISATION DU SITE DE BROYAGE

- La zone de broyage/stockage des branches doit être accessible sur un chemin praticable par le véhicule et le broyeur attelé.
- La zone de réception du broyat doit être cohérente avec le stockage des branches.
- Le broyat sera éjecté en vac au sol ou dans une remorque mais jamais dans un sac.



PRÉSENTATION DES BRANCHES

- Elle doit permettre de garantir la rapidité d'intervention de l'agent en charge du broyage.
- L'endroit de stockage doit être accessible facilement : moins de 5 mètres d'un chemin praticable, pas d'escalier, de mur, de grillage à franchir.
- Les branches à broyer devront être rangées en ligne, dans le même sens et accessibles (les tas de branches emmêlées sont interdits).
- Une visite du site sera effectuée environ une semaine avant l'intervention et s'il est jugé que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées lors du RDV, le Smictom de l'Ouest Audois se réserve le droit de ne pas intervenir jusqu'à ce que toutes les conditions soient remplies.



ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ACCÈS DES USAGERS

L'inscription se fait auprès du SOA en remplissant une fiche de renseignement.
Le jour de l'intervention est fixé avec l'utilisateur et selon la disponibilité du broyeur.
La présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention.
Seul l'agent de la Collectivité utilise le broyeur, l'habitant a l'interdiction formelle de le faire et il devra rester en dehors de la zone de sécurité.



ARTICLE 7 : NON RESPECT DU REGLEMENT

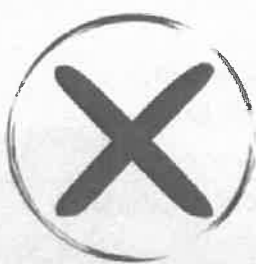
Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé :

- Absence de l'utilisateur ou personne-tierce
- Accès aux branches difficile ou non conforme (pente, portail fermé, traversée de champ)
- Enchevêtrement de branchages, présence de ronces ou autres matériaux non autorisés, tas en décomposition.

Le particulier devra alors se mettre en conformité et recontacter le Smictom de l'Ouest Audois pour un nouveau rendez-vous.



**Ce qui sera
accepté**



**Ce qui
sera
refusé**





Fait à Fendeille, le ____/____/____



Pour l'usager



Pour Le SMICTOM Ouest Audois,
Le Président, Philippe GREFFIER



